

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2023-13-T1**

**SÉANCE DU 16 MARS 2023**

**Date de convocation du conseil d'administration :** 10 mars 2023

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance :** 17

**Présidente de séance :** Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Christophe PERRIN ; Mme Patricia GARCIA

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Marie Agnès CHALANCON-FERNANDES

**Membres absents :** Mme Hélène DROMARD ; Mme Myriam RAFFARA

**OBJET :**                    **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANTENNE  
LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Les associations qui œuvrent en faveur des personnes âgées, handicapées, en insertion ou en difficulté concourent à la politique d'action sociale.

Le C.C.A.S peut soutenir ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions de fonctionnement.

L'association Antenne Logement, qui intervient auprès des administrés en situation extrêmement complexe d'accès ou de maintien dans le logement, anime une permanence hebdomadaire sur rendez-vous au sein du CCAS.

L'association sollicite le CCAS pour l'attribution d'une subvention de 500€ pour l'année 2023.

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu le procès-verbal de l'élection du 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de délégués siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des délégués,

Vu la délibération n° 2023-XX-T1 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2023 du C.C.A.S,

Conformément à l'article L. 123-8 du C.A.S.F, les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux C.C.A.S,

A ce titre, ils sont régis par les articles L. 1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-32 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vue la demande de subvention formulée par l'association Antenne Logement pour l'année 2023 et inscrite dans le cadre du vote du budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ à l'association Antenne Logement au titre de l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2023.

déposé le **29 MARS 2023**

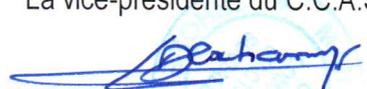
transmis le **29 MARS 2023**

Affiché, le

**29 MARS 2023**

Ainsi délibéré, **16 MARS 2023**  
A Écully, le

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

  
Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le

29 MARS 2023

Le président

Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANTENNE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 29/03/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/03/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-13-T1 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230316-2023-13-T1-DE

---

Date de décision : 16/03/2023

Acte transmis par : Nathalie KSSTENTINI

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.3. Subventions accordées à des associations